

## **Systeme de lancement d'alerte**

### **Veillez nous signaler des violations**

Les règles et les normes constituent la base d'un vivre ensemble équitable et pacifique. Nos principes éthiques sont contraignants pour nous et nos partenaires. Les signalements de violations des fondements des relations entre nous nous aident à reconnaître et arrêter tôt les comportements fautifs et à parer ainsi un préjudice pour l'entreprise et nos partenaires.

Nous, le groupe d'entreprises Sennheiser, souhaitons encourager tant nos employés que les employés d'entreprises associées sur le plan commercial ainsi que d'autres personnes concernées et leurs représentants (« lanceurs d'alerte ») à s'adresser à nous afin de signaler des risques, des violations ou des violations supposées en rapport avec le groupe Sennheiser et à les rapporter ouvertement sans avoir peur de répercussions. Ce règlement de procédure s'adresse à tous les lanceurs d'alerte pour répondre aux questions sur le déroulement.

Nous protégeons les lanceurs d'alerte qui signalent des violations à une occasion concrète et traitons leur identité de manière confidentielle. La discrimination envers les lanceurs d'alerte représente une atteinte à nos principes éthiques et entraîne des conséquences relevant du droit du travail. Même si le traitement des alertes est plus simple si vous révélez votre identité à notre comité de conformité, nous vous indiquons explicitement que les signalements peuvent être effectués aussi de manière anonyme. En principe, les identités ne sont transmises en interne lors du traitement d'un signalement que lorsque le lanceur d'alerte y a donné son autorisation ;

### **Comment puis-je effectuer un signalement ?**

**Les signalements peuvent être effectués à tout moment dans toutes les langues par les voies suivantes :**

- **Signalement adressé au comité de conformité de Sennheiser (Sennheiser Compliance Committee) à l'adresse e-mail *compliance@sennheiser.com***
- **ou par téléphone *au +49 (05130) 600 000***
- **Signalements par courrier à l'adresse postale *Sennheiser electronic SE & Co. KG, LkSG-Beschwerdeverfahren, Am Labor 1, 30900 Wedemark, Allemagne***

Les signalements communiqués par toutes les voies sont traités selon les mêmes principes du présent règlement de procédure.

### **Quels exemples de violation existe-t-il ?**

Via le système de lancement d'alerte, il est possible de signaler des risques, des violations ou des violations supposées concernant les points mentionnés ci-après.

Voici quelques exemples :

- **Infractions aux droits de l'Homme et violations des normes sociales et de protection du travail, par ex.**
  - Cas de harcèlement sexuel, discrimination, racisme
  - Cas de travail des enfants, travail forcé et esclavage
  - Mépris de la liberté d'association

- Conditions de travail présentant un danger pour la santé et atteintes à l'intégrité physique et psychique
- Expulsions forcées illicites ou expropriation illicite
- Utilisation illicite de forces de sécurité privées ou publiques
- Pollution de l'eau, du sol et de l'air pouvant contribuer à une atteinte aux moyens de subsistance des personnes
- Violation de causes liées à l'environnement, par ex.
  - Violation des objectifs de la Convention de Minamata sur l'utilisation du mercure
  - Violation des objectifs de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
  - Violation des objectifs de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- Délits de corruption, d'infidélité et de vol
- Atteinte à la vie privée et atteintes à la protection des données relevant du droit pénal
- Violations de directives de sécurité (technique), d'exigences environnementales, de directives comptables et de tenue des livres

### **Comment puis-je effectuer un signalement ?**

Il est important que votre signalement soit aussi concret que possible pour que votre opinion puisse être traitée avec efficacité par notre comité de conformité. Veuillez à communiquer les informations suivantes dans votre message

- Vos coordonnées ou de manière anonyme sans retour d'information  
*Nom, téléphone, adresse e-mail, etc.*
- Quand cela s'est-il passé ?  
*Date, heure, durée, fréquence*
- Où cela s'est-il passé ?  
*Pays, site, usine, etc.*
- Qui a agi ?  
*Par ex. nom des personnes impliquées*
- Que s'est-il passé ? (Information indispensable)  
*Description précise de l'incident suspect, des circonstances et des conditions générales*
- Qui, à part vous, a remarqué le comportement suspect ?  
*Témoins, nom, n° de téléphone, adresse e-mail, etc.*
- Informations supplémentaires  
*Veillez utiliser ce champ si besoin pour nous communiquer des informations supplémentaires (par ex. la motivation de la personne concernée, le règlement que la personne concernée a enfreint).*

### **Comment et par qui le signalement est-il traité ?**

Tous les signalements sont réceptionnés et évalués par les employés de notre comité de conformité. Ceux-ci sont indépendants au niveau fonctionnel et organisationnel des sites contrôlés ainsi que des processus commerciaux et d'exploitation et indépendants des instructions dans la perception de leurs

tâches (aussi concernant la détermination de l'étendue des contrôles et la présentation des résultats des contrôles) et l'évaluation des résultats des contrôles.

- Le lanceur d'alerte reçoit habituellement un accusé de réception dans les sept jours suivant la réception du signalement.
- Puis, la fiabilité et la pertinence du contenu du signalement sont vérifiées. Un signalement est fiable s'il contient des informations suffisantes et plausibles sur un risque potentiel ou une violation potentielle, permettant ainsi la poursuite du traitement. Un signalement est pertinent si la vérification montre l'existence de preuves effectives des risques ou violations précitées.
- Si le signalement n'est considéré ni fiable ni pertinent, son examen n'est pas poursuivi. Dans ces cas, le lanceur d'alerte est informé qu'aucune suite n'est donnée au signalement.
- Dans tous les autres cas, Sennheiser entamera les étapes nécessaires de l'enquête pour donner suite au signalement et déterminer enfin les faits. Des questions portant sur les faits qui sont clarifiées lors d'un entretien avec le lanceur d'alerte peuvent survenir au cours de cette phase.

Le comité de conformité agit sur la base du RGPD lors du traitement d'un signalement. Les informations correspondantes relatives à la protection des données chez Sennheiser sont disponibles ici : Tous les signalements sont pris au sérieux et traités systématiquement et de manière approfondie. Bien entendu, les personnes concernées reçoivent l'occasion de prendre position dès que possible.

Les employés du comité de conformité suivent chaque processus jusqu'à sa clôture. Les lanceurs d'alerte sont informés si le traitement doit être cédé du comité de conformité à un organisme interne ou externe, dans la mesure où leur identité est connue. Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la procédure sont supprimées après la clôture de celle-ci. Seules les données nécessaires à l'établissement d'un rapport anonyme sont conservées.

Les personnes concernées sont présumées innocentes tant que les violations ne sont pas prouvées. Nous accordons une grande importance au traitement équitable des lanceurs d'alerte et des personnes concernées et veillons à ce que les lanceurs d'alerte ne subissent aucun tort ou châtement à la suite de leur signalement.

### **Que se passe-t-il si mon signalement est traité en fin de compte ?**

Si l'enquête autour d'un signalement indique l'existence d'un risque ou d'une atteinte, des mesures de prévention et d'assistance appropriées sont prises en concertation avec les départements concernés et pertinents chez Sennheiser.

S'il ne reste pas anonyme, le lanceur d'alerte sera informé lui aussi de la clôture du cas et de la décision finale. Pour des raisons de confidentialité, nous ne pouvons pas communiquer dans tous les cas des renseignements détaillés sur les résultats ou les mesures qui en découlent. La durée de la procédure dépend fortement des faits respectifs et peut s'étendre de quelques jours et semaines à quelques mois. Nous nous efforçons de fournir un retour d'information final dans les six mois après l'accusé de réception.

Dans le cas de plaintes internes, la personne concernée par le reproche et son responsable sont informés par écrit du résultat de l'enquête. En cas de reproches infondés, la personne concernée est réhabilitée à sa demande. Les mesures au niveau du personnel sont prises en tenant compte du principe de la proportionnalité. En cas de comportement fautif d'un partenaire commercial, des conséquences correspondantes sont également prises selon le principe de la proportionnalité.

En plus d'autres critères, les points de vue suivants jouent également un rôle dans nos évaluations :

- Nature et gravité de la violation
- Intention ou négligence
- Hauteur, réversibilité et probabilité de survenance du préjudice
- Attitude de la personne concernée face à la violation
- Participation ou réparation
- Capacité d'influence du groupe Sennheiser sur le partenaire commercial
- Les mesures concrètes au niveau du personnel de notre entreprise s'alignent sur le droit local, mais peuvent aussi, selon la gravité de la violation, inclure des mesures tant disciplinaires que relevant du droit du travail.
- En cas de délit constaté, nous nous réservons le droit de porter plainte.

### **Le groupe Sennheiser rend-il compte des résultats et des signalements ?**

Dans le cadre de nos activités sur une gestion durable sur le plan social et environnemental, nous rendons compte chaque année, de manière anonyme, des résultats du système de lancement d'alerte.

Les lanceurs d'alerte et autres tiers se réservent le droit de recourir à la voie judiciaire devant les tribunaux nationaux. Aucune renonciation à un droit de recours existant n'est liée à l'émission d'un signalement de violations et d'infractions.